

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Véronique DU COULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Baptiste BOBIN, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absent : Marie-Hélène LARDJANE

Patrick MORIN a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Ordre du jour :

- *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), transfert de la médiathèque de Prahecq*
- *Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif*
- *Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable*
- *Décision modificative n°2 budget annexe boulangerie : Virement de crédit*
- *Décision modificative n°3 budget annexe boulangerie : Virement de crédit du budget principal vers le budget annexe boulangerie*
- *Mise à disposition de personnel*
- *Protection Sociale Complémentaire : Risque prévoyance et risque santé*
- *Loi sur l'eau pour les ponts (devis maître d'œuvre et aide CEREMA)*
- *Travaux chemins de desserte*
- *Questions diverses*

Approbation du conseil municipal du 22 septembre 2025

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 22 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2025

(265-03-11-2025)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-63-06-2024 adoptant le transfert de la médiathèque de Prahecq
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025

Madame le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert de la médiathèque de Prahecq, a été adopté à l'unanimité le 15 septembre 2025.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 3 abstentions approuve le rapport de la CLECT du 15 septembre 2025.

Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif
(266-03-11-2025)

La Communauté d'Agglomération du Niortais a transmis à la commune le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement présenté lors du conseil d'agglomération du 29 septembre 2025.

Ces documents doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune et tenus à disposition du public dans chaque mairie.

Suite à la présentation, le conseil municipal prend acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
(267-03-11-2025)

La Communauté d'Agglomération du Niortais a transmis à la commune le rapport annuel de l'exercice 2024, portant sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau potable sur le secteur de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN, présenté lors du conseil d'agglomération du 29 septembre 2025.

Ce document doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2025 et tenu à la disposition du public au Service des Eaux du Vivier de la CAN et en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le secteur de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Décision modificative n° 2 budget annexe boulangerie virement de crédit
(268-03-11-2025)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget annexe boulangerie,

Considérant que les crédits votés à l'article 66112 (Intérêts) sont insuffisants pour passer une écriture comptable et qu'il convient d'abonder en dépense de fonctionnement le chapitre 66 article 66112 par des crédits disponibles au chapitre 011 article.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir procéder au virement de crédit ci-dessous :

Budget Boulangerie

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
chapitre 011 compte 60612 : Energie électricité	0.10 €	
TOTAL 60612	0.10 €	
chapitre 066 /66111 : Intérêts réglés à l'échéance		0.10 €
TOTAL 066/66111		0.10 €
Total FONCTIONNEMENT	0.10 €	0.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la décision modificative budgétaire proposée
- Autorise Madame Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires à ce mouvement de crédit.

Décision modificative n° 3 budget annexe boulangerie

(269-03-11-2025)

Madame Le Maire signale que depuis plusieurs mois la tour réfrigérée 4 portes (HENGEL) est en panne pour un problème de compresseur et de joints à changer. Les joints sont commandés depuis le début de l'année et nous souhaitons que les deux actions soient faites en même temps pour limiter les frais de déplacement.

Elle donne lecture à l'assemblée du devis de l'entreprise FB Equipement pour le remplacement du compresseur sur la tour réfrigérée pour un montant de

1 395.48 € HT soit 1 670.98 € TTC.

Madame Le Maire précise que les crédits sur le budget annexe boulangerie sont insuffisants pour régler cette intervention, aussi, elle propose d'adopter la décision modificative suivante :

Budget principal

Section dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Inscrits au Budget 2025	Décision modificative	Montants actualisés
27	27638	Autres établissements publics	13 289.14 €	+ 1 700.00 €	14 989.14 €
21	2132	Immeubles de rapport	55 000.00 €	-1 700.00 €	53 300.00 €

Budget Boulangerie

Section dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Inscrits au Budget 2025	Décision modificative	Montants actualisés
021	2188	Autres immobilisations corporelles	11 160,00 €	+ 1 700,00 €	12 860,00 €

Section Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Inscrits au Budget 2025	Décision modificative	Montants actualisés
016	168748	Autres communes	13 289,14 €	+ 1 700,00 €	14 989,14 €

Après avoir étudié le devis et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de FB Equipement pour un montant de 1 670,98 € TTC.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Accepte la décision modificative budgétaire proposée
- Autorise Madame Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires à ce mouvement de crédit.

Mise à disposition de personnel pour le Sivu des Ecoles

(270-03-11-2025)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Sivu des Ecoles Arçais / Le Vanneau-Irleau dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le Sivu des Ecoles, la convention de mise à disposition de la secrétaire du Vanneau-Irleau auprès du Sivu des Ecoles.

Madame Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la collectivité nommée ci-dessus, une convention de mise à disposition de la secrétaire de la Commune de Le Vanneau-Irleau auprès du Sivu des Ecoles, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette convention conclue entre la collectivité et le Sivu des écoles prévoit « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel auprès du Sivu des écoles Arçais/Le Vanneau-Irleau,
- Dit que la mise à disposition du personnel prend effet au 1^{er} janvier 2025
- Autorise le Maire à signer, la convention et tout document se rapportant à ce dossier

Loi sur l'eau - Programme National des Ponts - **(271-03-11-2025)**

Dans le cadre du programme national des Ponts, Sébastien Rambaud rappelle que par délibération en date du 15 janvier dernier, le conseil avait choisi UNIMA pour la maîtrise d'œuvre, pour les ponts de la Chaume et de la Belette.

Il fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une étude relative au dossier de déclaration « Loi sur l'eau », qui est obligatoire dès lors que des travaux sont soumis au code de l'environnement et qu'ils impactent le cours d'eau. Il précise que cette démarche administrative dure environ 1 an. Il présente à l'assemblée les deux devis de UNIMA :

Devis d'étude Pont de la Chaume – dossier de déclaration « Loi sur l'eau » : 5 200 € TTC
Devis d'étude Pont de la Belette – dossier de déclaration « Loi sur l'eau » : 9 070 € TTC

Véronique Ducoulombier demande si c'est subventionnable à 60 % ?

Sébastien Rambaud répond que le Programme National Ponts subventionne jusqu'à 60 % des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Nadia Jauzelon informe que les travaux sont éligibles à la DETR.

Sébastien Rambaud demande au conseil de se prononcer sur les devis présentés, et rappelle que cette étape est indispensable pour la continuité du dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'engager les devis concernant l'étude de la « Loi sur l'eau » concernant les ponts de la Belette et de la Chaume
- Autorise Madame La Maire à signer les devis correspondants

Programme National des Ponts – Maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du programme national des Ponts, Sébastien Rambaud rappelle que par délibération en date du 15 janvier dernier, le conseil avait choisi UNIMA pour la maîtrise d'œuvre, pour les ponts de la Chaume et de la Belette.

Il présente à l'assemblée les deux devis de UNIMA :

Devis maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation Pont de la Chaume : 22 750.00 € TTC

Devis maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation Pont de la Belette : 21 830.00 € TTC

Véronique Ducoulombier demande s'il est possible d'inscrire une clause suspensive « sous réserve de l'obtention de subventions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du Pont de la Chaume : 22 750.00 € TTC
- Approuve le devis de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du Pont de la Belette : 21 830.00 € TTC
- Demande d'inscrire une clause suspensive « sous réserve de l'obtention de subventions
- Autorise Madame La Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Travaux Chemin de desserte :

Sébastien Rambaud informe l'assemblée du programme de travaux des chemins lancé par le syndicat de desserte par voie de terre des Marais Mouillés. Pour la commune du Vanneau-Irleau, le chemin de Sainte Sabine a été retenu, le montant des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 39 878.00 € TTC. Ces travaux pourraient bénéficier de 80 % de subvention. Les 20 % restants seraient à la charge de la commune soit 6 646 €. Une délibération sera prise ultérieurement.

Questions diverses

a. 11 novembre

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y aura des absents pour la cérémonie du 11 novembre. Après un tour de table, 4 élus ne seront pas présents.

b. Guirlandes

De nouvelles guirlandes ont été commandées. La réparation des anciennes guirlandes demande beaucoup de travail aux agents techniques.

c. Ecole

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'elle est conviée au baptême de l'école du Mazeau. Elle s'interroge sur le fait que l'école du Vanneau ne porte pas de nom. Elle demande au conseil s'il serait d'accord pour lui attribuer un nom (il conviendra auparavant de s'assurer que ce n'est pas déjà le cas).

d. Place de l'église

Des dispositifs rétroréfléchissants solaires et clignotants vont être mis en place afin de signaler la nuit sur les bordures en bois qui longent la place.

e. Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le 17 janvier et les voeux à la population le 24 janvier.

La commission vie sociale a demandé des devis pour les repas :

L'Antre d'Eux au Vanneau-Irleau a décliné. Des devis des « Volets Jaunes » au Vanneau-Irleau et le restaurant à Saint Georges de Rex ont été réceptionnés.

Un sondage sera transmis dans les prochains jours aux conseillers pour valider leur choix.

f. Lotissement de la Couarde

Patrick Morin souhaite relancer l'étude. Sébastien Rambaud estime que les plans et le chiffrage sont à refaire car la taille des parcelles ne correspond plus. Patrick Morin précise qu'il y avait un engagement de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le tout à l'égout afin de résoudre le problème du lotissement au-dessus.

Nadia Jauzelon pense que tant que le projet n'est pas défini, c'est compliqué d'avancer sur la viabilisation. Il y avait eu une présentation en deux temps avec un cabinet de conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais où aucun accord n'avait été trouvé. Elle pense que la prochaine mandature pourrait choisir.

Jean-Gilles Rondonnet ne souhaite pas imposer ce projet à la prochaine mandature.

Patrick Morin trouve cela dommage de tout arrêter pendant quelques mois.

Nadia Jauzelon propose une commission pour mener une réflexion. Sont intéressés pour faire partie de cette commission : Guillaume Guérin, Laurent Cabanès, Véronique Ducoulombier, Patrick Morin, Bruno Cardinaud, Sébastien Rambaud et Nadia Jauzelon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Prochain CM : 8 décembre 2025

Nadia JAUZELON	Patrick MORIN